



ACAGV 66

Association Coordination de l'accueil
des gens du voyage
07 66 71 79 92 - coordo.acagv66@gmail.com
Siret : 901 805 754 000 16 - Code APE : 8899 B

Monsieur William BURGHOFFER
Communauté de Communes
Roussillon – Conflent
1, rue Michel Blanc - BP 5
66130 ILLE-SUR-TÊT

Perpignan, le 6 février 2023

Objet : Subvention 2023 - ACAGV-66 »

Monsieur le Président,

L'association dénommée « A.C.A.G.V-66 » a pour objet, dans le cadre des Politiques Publiques mises en place et en application du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage :

- D'organiser et de gérer le dispositif administratif et logistique d'application, d'appui et d'articulation des actions et activités permettant et facilitant l'accueil des Gens du Voyage,
- D'assister et de coordonner l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la thématique des Gens du Voyage : préparation et coordination des passages, recensement et programmation, recherche de terrains, négociation...,
- D'être intermédiaire et « Médiateur » dans la prévention et la résolution des conflits entre les voyageurs, leurs représentants et les collectivités publiques et privées, les gestionnaires d'aire... pour minimiser, notamment, le risque de trouble à l'ordre public,
- D'assurer la continuité et la fluidité des informations entre collectivités publiques, le corps préfectoral, les forces de l'ordre et les voyageurs.

Je vous prie de bien vouloir trouver notre demande de subvention de 5 500 € au titre de l'année 2023.

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande et reste à votre entière disposition pour tout élément d'information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Jacques DUBOIS
Président de l'ACAGV-66



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS 66)



RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
066-246600415-20230412-DE_023_2023-DE

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 066-246600415-20230412-DE_023_2023-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023

ENTRE :

L'association « Coordination de l'Accueil des Gens du Voyage »
Représentée par Monsieur Jacques DUBOIS, Président
Domiciliée au 500 rue Louis Mouillard 66000 PERPIGNAN.
Ci-après désignée sous le terme « association » d'une part,

ET

L'établissement public de coopération intercommunale Albères Cote Vermeille Illibéris
Domicilié 3 impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-mer
Représenté par son président, Monsieur Antoine Parra,
Autorisé par délibération n°DL2021-0249 du 18/10/2021

L'établissement public de coopération intercommunale des Aspres
Domicilié allée Hector Capdellayre, BP11, 66 301 Thuir,
Représentée par son président, Monsieur René Olive,
Autorisé par délibération n°102/2021 du 30/09/2021

L'établissement public de coopération intercommunale Corbières Salanque Méditerranée
Domicilié 41 chemin du mas Bordas, 66 530 Claira,
Représenté par Monsieur Jean-Jacques Lopez,
Autorisé par délibération du 18/10/2021

L'établissement public de coopération intercommunale Conflent-Canigo
Domicilié route de Pia, 66500 Prades,
Représentée par son président, Monsieur Jean-Louis Jallat,
Autorisé par délibération du 16/12/2021

L'établissement public de coopération intercommunale Perpignan Métropole Méditerranée,
Domicilié 11 boulevard St Assisclé, 66 000 Perpignan,
Représentée par son président, Monsieur Robert Vila,
Autorisé par délibération n°DECB/2021/11/173 du 05/11/2021

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 066-246600415-20230412-DE_023_2023-DE

L'établissement public de coopération intercommunale Roussillon Conflent
Domicilié 1 rue Michel Blanc, BP5 66130 Ille-sur-Têt,
Représenté par son président, Monsieur William Burghoffer,
Autorisé par délibération n°2/2020 du 16/07/2021

L'établissement public de coopération intercommunale Sud Roussillon
Domicilié 16 rue Tharaud, 66750 St-Cyprien,
Représenté par son président, Monsieur Thierry Del Poso,
Autorisé par délibération n° 2021-06/23D du 04/06/2021

L'établissement public de coopération intercommunale du Vallespir
Domicilié 2 avenue du Vallespir,
Représentée par son président, Monsieur Michel Costes,
Autorisé par délibération 2021-134/D du 28/06/2021

Le département des Pyrénées-Orientales,
Domicilié 24, quai Sadi Carnot, 66906 Perpignan cédex,
Représenté par sa présidente, Madame Hermeline Malherbe,
Autorisée par délibération n°SP20210510R_19 du 10/05/2021,

L'État,
représenté par Monsieur Le Préfet,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la mise en place et du suivi des Politiques Publiques relatives aux « Gens Du Voyage », les pilotes l'État et Conseil Départemental, ont sollicité les acteurs de terrains reconnus dans ce domaine pour présenter une structure de coordination porteuse d'actions, sous forme associative Loi 1901 à but non lucratif, s'inscrivant dans un cadre juridique défini.

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Comme développé dans les statuts, l'objet de l'association dénommée « A.C.A.G.V-66 » s'inscrit dans la mise en place et l'application du Schéma Départemental d'Accueil et D'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV 2021- 2026).

Le coordinateur est employé par l'ACAGV-66 sous l'autorité hiérarchique du Président.

Le coordinateur a un lien fonctionnel avec les pilotes du SDAHGDV (Etat et Conseil Départemental)

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 066-246600415-20230412-DE_023_2023-DE

Le coordinateur travaille en lien direct avec l'ensemble des acteurs concernés par ses missions (voir fiche de poste annexée à la présente convention) en référant au Président les actions réalisées.

Un travail étroit, avec les associations des Gens du Voyage, doit permettre une vision anticipée et globale de l'accueil sur le département des Pyrénées-Orientales.

Le coordinateur peut participer à des réunions, formations, colloques relatifs à l'action sociale départementale après accord de sa hiérarchie.

Le coordinateur est un poste à temps plein. La durée hebdomadaire du travail est fixée par l'autorité hiérarchique dans le cadre de la convention collective appliquée (cf fiche de poste).

L'Association Solidarité Pyrénées met à la disposition du coordinateur, les équipements mobiliers (bureau, fauteuils, armoires etc), informatiques (ordinateur et imprimante) et de communications (ligne de téléphone fixe dans son bureau, téléphone portable, ligne intranet) indispensables à la bonne administration de sa mission. L'Association Solidarité met aussi à disposition les fonctions supports (ressources humaines et comptabilité).

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

ARTICLE 3 : RECRUTEMENT

L'association désireuse de recruter un coordinateur au plus près des besoins et attentes des acteurs départementaux sollicitera pour participer à la commission d'embauche, les représentants de l'État et du Conseil Départemental ainsi que les EPCI volontaires.

Le recrutement porte sur un poste de coordinateur en Contrat à Durée Indéterminée (cf fiche de poste).

Une première sélection sur dossier (CV et lettre de motivation) sera réalisée. Une deuxième phase consistera à recevoir lors d'une commission de recrutement les candidats en entretien.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Dans le cadre de la réalisation des actions définies en objet de la présente convention, l'association s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

Conformément à l'objet de la présente convention, L'Etat / le Conseil Départemental / les EPCI (8) contribuent financièrement à l'action de l'association pour un montant de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) annuels soit un montant total de 55 000 €.

Répartition financière annuelle des partenaires pour la période 2021 – 2023 :

→ État	5 500 €
→ Conseil Départemental	5 500 €
→ Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris	5 500 €
→ Communauté de Communes des Aspres	5 500 €
→ Communauté de Communes Conflent Canigou	5 500 €
→ Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée	5 500 €
→ Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée	5 500 €
→ Communauté de Communes Roussillon Conflent	5 500 €
→ Communauté de Communes Sud Roussillon	5 500 €
→ Communauté de Communes du Vallespir	5 500 €

Au regard de l'annexe financière individuelle, le paiement de la subvention pour chacun des partenaires se fera de la manière suivante : un versement annuel par virement bancaire sur le compte l'ACAGV-66 :

- Pour l'année 2021, après signature de la présente convention et conformément à l'annexe financière individuelle.
- Pour les années suivantes à la réception des éléments identifiés dans l'article 6 « suivi et évaluation de l'action »

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACTION

Un comité constitué par l'ACAGV-66, les co-pilotes du SDAHGDV 2021-2026 et les EPCI volontaires se réunira à minima une fois par an pour suivre l'ensemble des activités. Le compte-rendu de ces rencontres sera transmis et alimentera les travaux du comité technique du SDAHGDV.

L'association fournira au plus tard le 28 février N+1 un rapport d'activité détaillé d'exécution de la présente convention, faisant apparaître pour l'exercice N :

- Les actions conduites en termes qualitatifs et quantitatifs,
- L'utilisation des ressources allouées au titre de l'action menée, ainsi qu'un bilan des cofinancements obtenus.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET CLAUSES SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

L'association s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les données à caractère personnel de toute nature auxquelles l'association a accès, à quelque titre que ce soit, à l'occasion ou au cours de l'exécution de la convention sont considérées comme secrètes au sens de l'article 226-13 du code pénal.

L'association, ainsi que l'ensemble de son personnel, est tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les données à caractère personnel dont elle aura connaissance durant l'exécution de la convention.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 066-246600415-20230412-DE_023_2023-DE

L'association s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention,
- Ne pas divulguer les données, documents ou informations à d'autres personnes que celles concernées, qu'il s'agisse de personnes privées, physiques ou morales,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation des financeurs sur tout support d'information et de communication faisant référence à une action subventionnée au titre de la présente convention (affiche, brochure de présentation, courriers, ...), en y apposant le logo de ces derniers.

ARTICLE 9 : RÉVISION, LITIGES ET RÉSILIATION

Modalités de révision des prestations conventionnées :

Toute proposition de modification de la présente convention doit faire l'objet d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au co-contractant.

Dans tous les cas, seul un avenant à la présente convention, dans les mêmes formes, pourra en modifier les termes.

Litiges

En cas de litiges entre les co-contractants sur l'exécution de la présente convention, ceux-ci s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution négociée.

Si la tentative de règlement à l'amiable entre les parties échoue, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif : 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier.

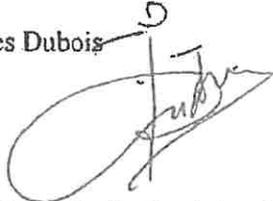
Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des contractants à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure.

Fait à Perpignan, en onze exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2021

Monsieur le président de l'association ACAGDV- Madame la Présidente du Conseil Départemental
66

M. Jacques Dubois



Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales



Etienne STOSKOPF

Monsieur le président de la communauté de
communes des Aspres

Monsieur le président de la communauté de
communes Albères Côte Vermeille Illibérés



Monsieur le président de la communauté de
communes Conflent Canigo

Monsieur le président de la communauté de
communes Corbières Salanque Méditerranée

Monsieur le président de la Communauté Urbaine
Perpignan Métropole Méditerranée

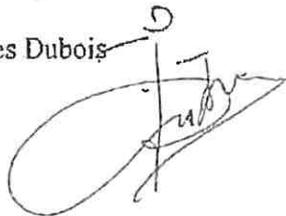
Monsieur le président de la communauté de
communes Roussillon Conflent

Monsieur le président de la communauté de
communes Sud Roussillon

Monsieur le président de la communauté de
communes du Vallespir

Fait à Perpignan, en onze exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2021

Monsieur le président de l'association ACAGDV- 66
M. Jacques Dubois



Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales



Etienne STOSKOPF

Monsieur le président de la communauté de
communes des Aspres



Monsieur le président de la communauté de
communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur le président de la communauté de
communes Conflent Canigo

Monsieur le président de la communauté de
communes Corbières Salanque Méditerranée

Monsieur le président de la Communauté Urbaine
Perpignan Métropole Méditerranée

Monsieur le président de la communauté de
communes Roussillon Conflent

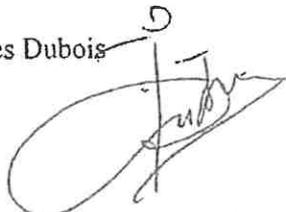
Monsieur le président de la communauté de
communes Sud Roussillon

Monsieur le président de la communauté de
communes du Vallespir

Fait à Perpignan, en onze exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2021

Monsieur le président de l'association ACAGDV- Madame la Présidente du Conseil Départemental
66

M. Jacques Dubois



Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales



Etienne STOSKOPF

Monsieur le président de la communauté de
communes des Aspres

Monsieur le président de la communauté de
communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur le président de la communauté de
communes Conflent Canigo

Monsieur le président de la communauté de
communes Corbières Salanque Méditerranée

Monsieur le président de la Communauté Urbaine
Perpignan Métropole Méditerranée

Monsieur le président de la communauté de
communes Roussillon Conflent

Monsieur le président de la communauté de
communes Sud Roussillon

Monsieur le président de la communauté de
communes du Vallespir

Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des contractants à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure.

Fait à Perpignan, en onze exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2021

Monsieur le président de l'association ACAGDV- Madame la Présidente du Conseil Départemental
66
M. Jacques Dubois

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Monsieur le président de la communauté de
communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur le président de la communauté de
communes des Aspres

Monsieur le président de la communauté de
communes Conflent Canigo



Monsieur le président de la communauté de
communes Corbières Salanque Méditerranée

Monsieur le président de la Communauté Urbaine
Perpignan Métropole Méditerranée

Monsieur le président de la communauté de
communes Roussillon Conflent

Monsieur le président de la communauté de
communes Sud Roussillon

Monsieur le président de la communauté de
communes du Vallespir

Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des contractants à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure.

Fait à Perpignan, en onze exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2021

Monsieur le président de l'association ACAGDV- Madame la Présidente du Conseil Départemental
66
M. Jacques Dubois

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Monsieur le président de la communauté de
communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur le président de la communauté de
communes des Aspres

Monsieur le président de la communauté de
communes  Canigo

Monsieur le président de la communauté de
communes Corbières Salanque Méditerranée

Monsieur le président de la Communauté Urbaine
Perpignan Métropole Méditerranée

Monsieur le président de la communauté de
communes Roussillon Conflent

Monsieur le président de la communauté de
communes Sud Roussillon

Monsieur le président de la communauté de
communes du Vallespir

Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des contractants à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure.

Fait à Perpignan, en onze exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2021

Monsieur le président de l'association ACAGDV- Madame la Présidente du Conseil Départemental
66
M. Jacques Dubois

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Monsieur le président de la communauté de
communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur le président de la communauté de
communes des Aspres

Monsieur le président de la communauté de
communes Conflent Canigo

Monsieur le président de la communauté de
communes Corbières Salanque Méditerranée



Monsieur le président de la Communauté Urbaine
Perpignan Métropole Méditerranée

Monsieur le président de la communauté de
communes Roussillon Conflent

Monsieur le président de la communauté de
communes Sud Roussillon

Monsieur le président de la communauté de
communes du Vallespir

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 066-246600415-20230412-DE_023_2023-DE

Fait à Perpignan, en deux exemplaires le

Monsieur le président de l'association ACAGDV- Monsieur le président de la Communauté Urbaine
66 Perpignan Métropole Méditerranée
M. Jacques Dubois

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
COMMUNAUTÉ URBAINE
Le Président,



Robert VILA

Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des contractants à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure.

Fait à Perpignan, en onze exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2021

Monsieur le président de l'association ACAGDV- Madame la Présidente du Conseil Départemental
66
M. Jacques Dubois

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Monsieur le président de la communauté de
communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur le président de la communauté de
communes des Aspres

Monsieur le président de la communauté de
communes Conflent Canigo

Monsieur le président de la communauté de
communes Corbières Salanque Méditerranée

Monsieur le président de la Communauté Urbaine
Perpignan Métropole Méditerranée

Monsieur le président de la communauté de
communes Roussillon Conflent



Monsieur le président de la communauté de
communes Sud Roussillon

Monsieur le président de la communauté de
communes du Vallespir

Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des contractants à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure.

Fait à Perpignan, en onze exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2021

Monsieur le président de l'association ACAGDV- Madame la Présidente du Conseil Départemental
66
M. Jacques Dubois

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Monsieur le président de la communauté de
communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur le président de la communauté de
communes des Aspres

Monsieur le président de la communauté de
communes Conflent Canigo

Monsieur le président de la communauté de
communes Corbières Salanque Méditerranée

Monsieur le président de la Communauté Urbaine
Perpignan Métropole Méditerranée

Monsieur le président de la communauté de
communes Roussillon Conflent

Monsieur le président de la communauté de
communes Sud Roussillon

Monsieur le président de la communauté de
communes du Vallespir





Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des contractants à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure.

Fait à Perpignan, en onze exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2021

Monsieur le président de l'association ACAGDV- Madame la Présidente du Conseil Départemental
66
M. Jacques Dubois

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Monsieur le président de la communauté de
communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur le président de la communauté de
communes des Aspres

Monsieur le président de la communauté de
communes Conflent Canigo

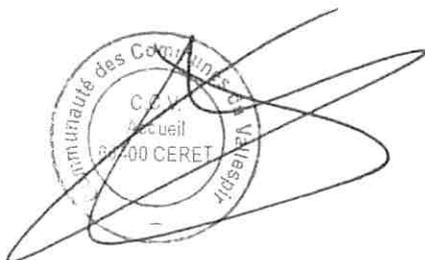
Monsieur le président de la communauté de
communes Corbières Salanque Méditerranée

Monsieur le président de la Communauté Urbaine
Perpignan Métropole Méditerranée

Monsieur le président de la communauté de
communes Roussillon Conflent

Monsieur le président de la communauté de
communes Sud Roussillon

Monsieur le président de la communauté de
communes du Vallespir



RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
066-246600415-20230412-DE_023_2023-DE



ACAGV 66

Association Coordination de l'accueil
des gens du voyage

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
066-246600415-20230412-DE_023_2023-DE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022

SIÈGE SOCIAL 10, rue du Docteur Baillat - 66100 PERPIGNAN
Téléphone : 07 66 71 79 92 - Courriel : coordo.acagv66@gmail.com
SIREN : 901 805 754



Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DDETS 66)



ACAGV-66 – QUI SOMMES-NOUS ?	
3	Mot du Président – Monsieur Jacques DUBOIS
3	Fiche d'identité
3	Objet social
4	Missions
4	Christophe FROLY - Coordonnateur
GRANDS PASSAGES	
6	Définitions et caractéristiques
7	Contexte départemental
8	Actions du coordonnateur et problèmes rencontrés
9	Bilan des passages
14	Propositions et perspectives
L'ACCUEIL ET L'HABITAT DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES	
17	Définitions et caractéristiques
18	Contexte départemental
19	Actions du coordonnateur et problèmes rencontrés
22	Propositions et perspectives
23	CONCLUSION

MOT DU PRÉSIDENT : Monsieur Jacques DUBOIS

Je félicite Monsieur FROLY pour son engagement et l'efficacité dont il a fait preuve pendant la période estivale dans des conditions très particulières. En effet, pour réussir une médiation, il faut des acteurs qui se donnent les moyens de vouloir en trouver. Or, le principal EPCI n'a en proposé aucune durant toute la saison estivale.

Il est anormal que les lois de la République Française ne soient pas appliquées. A ce titre, je vais demander à rencontrer Monsieur Le Préfet. Une médiation ne peut réussir que si les différents acteurs sont prêts à faire un pas en avant, sauf que l'expérience passée démontre que certains partenaires restent figés sur leur position.

FICHE D'IDENTITÉ

Date de création : 1^{er} avril 2021
Public : Communauté des Gens du Voyage (GDV)
Siège social : « ACAGV-66 »
 10, rue du Docteur Georges Baillat – 66100 PERPIGNAN
PERPIGNAN
Horaires : Du lundi au vendredi 8 h 30 - 12 h et 14 h – 16 h 30
Tel : 07 84 40 76 35
Courriel : coordo.acagv66@gmail.com
 accueil@asso-sp.fr
SIRET : 901 805 754 00016

OBJET SOCIAL

L'association dénommée « A.C.A.G.V-66 » a pour objet, dans le cadre des Politiques Publiques mises en place et en application du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage :

- D'organiser et de gérer le dispositif administratif et logistique d'application, d'appui et d'articulation des actions et activités permettant et facilitant l'accueil des Gens du Voyage,
- D'assister et de coordonner l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la thématique des Gens du Voyage : préparation et coordination des passages, recensement et programmation, recherche de terrains, négociation...,
- D'être intermédiaire et « Médiateur » dans la prévention et la résolution des conflits entre les voyageurs, leurs représentants et les collectivités publiques et privées, les gestionnaires d'aire... pour minimiser, notamment, le risque de trouble à l'ordre public,
- D'assurer la continuité et la fluidité des informations entre collectivités publiques, le corps préfectoral, les forces de l'ordre et les voyageurs.

MISSIONS

- Préparer et coordonner les Grands Passages estivaux,
- Favoriser l'accès à une offre d'accueil et d'habitat adaptée et diversifiée,
- Promouvoir le dialogue et une communication positive entre les différents acteurs,
- Assurer un rôle d'appui et d'accompagnement auprès des EPCI, des communes et des Gens du Voyage,
- Rechercher, en cas de conflit, des solutions négociées afin d'éviter les procédures.

Christophe FROLY – COORDONNATEUR

Depuis sa prise de fonction le 2 novembre 2021, il s'est attaché à faire vivre pleinement le Schéma Départemental des Gens du Voyage. S'agissant d'une création de poste, il a, dans un premier temps, effectué un travail de recherche et d'appropriation de l'ensemble des domaines concernant les Gens du Voyage (juridique, social, vie familiale, santé, scolarité, traditions...). Il a rencontré, échangé et développé des actions avec les différents acteurs du Département et hors Département.



Ce travail a permis d'identifier les deux grands volets d'intervention du Coordonnateur :

- Les Grands Passages estivaux,
- L'accueil et l'habitat dans les Pyrénées-Orientales.

Deux volets qu'il conviendra de bien dissocier car ce sont deux contextes très différents avec des problématiques et des enjeux bien spécifiques.

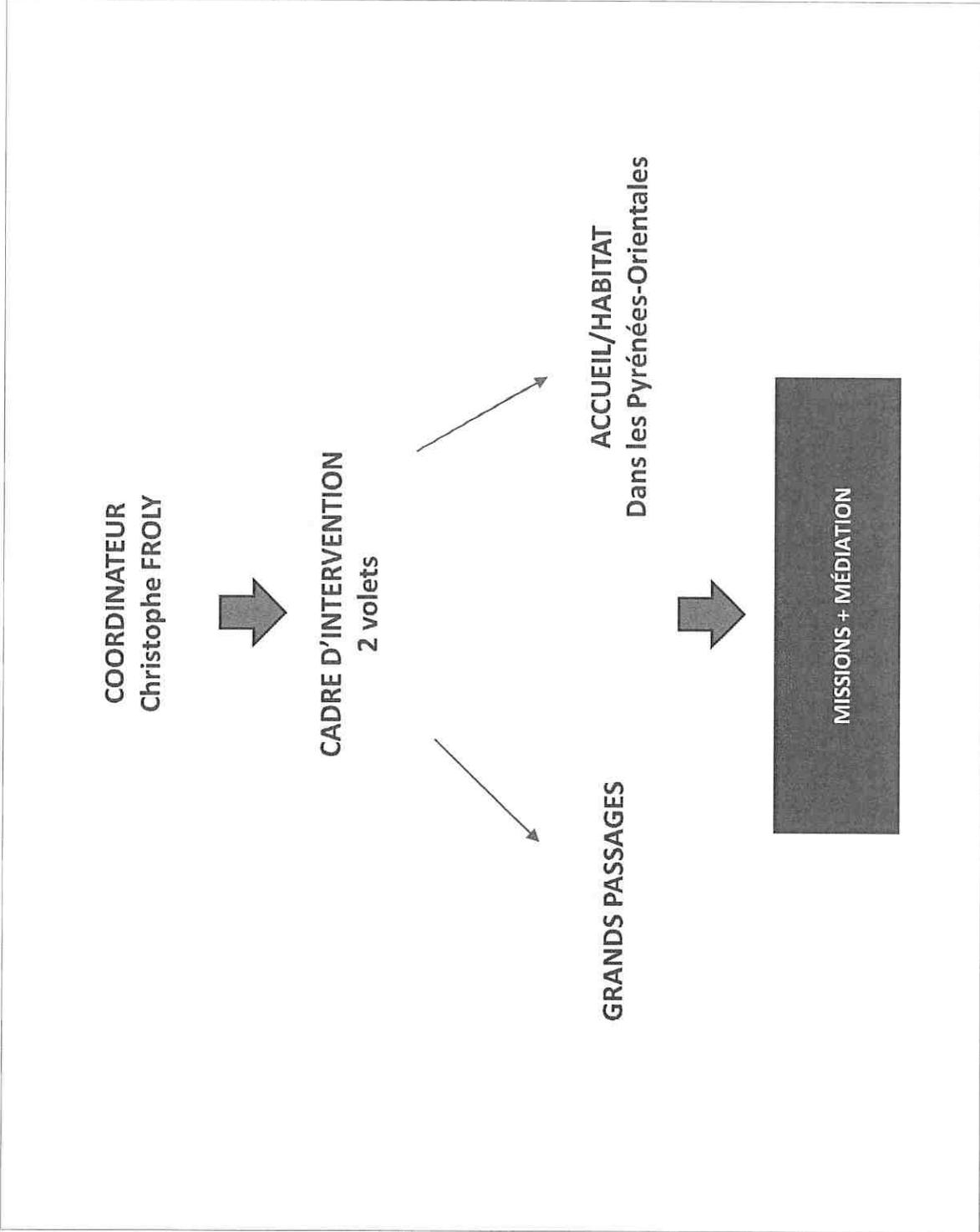
UNE MÉDIATION A 360°

Le principe de la médiation adossé à la coordination, tel que mentionné dans le Schéma Départemental, est un élément fondateur et essentiel pour mener à bien les missions qui nous incombent.

Neutralité, indépendance, impartialité, équité, respect du droit et de la volonté des parties sont des notions incontournables auxquelles il faudra veiller en permanence, afin d'établir des relations saines, de confiance et de respecter au mieux les droits et obligations de chacun.

Nous nous y engageons.

**ACAGV 66 – QUI SOMMES-NOUS ?
LE COORDONNATEUR**



LES GRANDS PASSAGES DÉFINITIONS ET CARACTÉRISTIQUES

Le terme de grands passages est utilisé pour définir un phénomène caractérisé par la halte pendant une courte période (généralement d'une à trois semaines) durant la saison d'été (de mai à septembre) d'un groupe important de caravanes (de 40 à 200). Ces rassemblements traditionnels, confessionnels et/ou familiaux ne peuvent utiliser les aires d'accueil de taille trop modeste. Une réponse spécifique doit être apportée pour que cette pratique puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes.

Ces rassemblements traditionnels ou occasionnels ont notamment pour origine des réunions religieuses (pèlerinage par exemple) et peuvent être aussi organisés dans le cadre d'événements familiaux (mariage, baptême...) et/ou économique (foire, vendange, chasse...).

On peut distinguer deux types de groupe : les groupes de mission dont la plus importante est la mission évangélique « vie et lumière » et des groupes familiaux non confessionnels.

La mission évangélique « vie et lumière » a créé l'association AGP (Action Grand Passage) qui organise et gère l'ensemble des grands passages. Pour cette saison 2022, cela représente 140 groupes qui vont sillonner toute la France (dont 26 annoncés dans les P-O). L'association est présidée par Monsieur VERMEERSCH qui est accompagné de délégués nationaux et départementaux. Le siège se situe à NEVOY, près de GIEN où est organisé chaque année (en avril ou mai) une rencontre avec les coordonnateurs/médiateurs des départements français et les deux pasteurs référents de chaque groupe, afin de finaliser et éventuellement de modifier les grands passages annoncés au début de l'année.

L'association AGP est à ce jour la seule « organisation » de Gens du Voyage à annoncer leurs passages dans notre département.

LES GRANDS PASSAGES

LES GRANDS PASSAGES CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

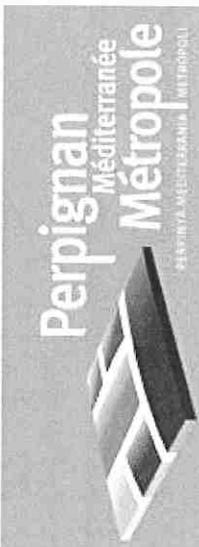
Les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) sont compétents pour ce qui concerne la gestion des grands passages.

Trois EPCI font l'objet de prescriptions au regard du nouveau Schéma Départemental 2021-2026. Cinq terrains devaient être mis à la disposition des Gens du Voyage pour cette saison 2022.

- La Communauté de Communes Sud Roussillon dispose d'une aire de grand passage pouvant accueillir 80 caravanes. La capacité d'accueil pour 200 caravanes prescrit par la CC Sud Roussillon est en cours de réalisation,
- La Communauté de Communes des Albères, Côte Vermeille, Illibéris (ACVI) ne dispose pas d'aire de grands passages mais doit être en capacité de proposer un ou plusieurs terrains de délestage pour l'équivalent de 200 places,
- Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) dispose d'une aire de grands passages à Perpignan sud et doit s'acquitter de la création de 2 nouvelles aires de grands passages pour porter la jauge à 300 caravanes.

Le département fait l'objet d'une demande de 26 groupes de grands passages durant la saison à venir. Ces demandes proviennent de l'association AGP (25 sur 26, voir tableau des arrivées prévues (page 9 et 10). En complément des passages annoncés, des installations non-annoncées et opportunistes restent possibles. Une anticipation partagée et concertée des passages annoncés doit permettre de « gérer » les groupes qui ne respectent pas les règles avec une meilleure réactivité et efficacité.

Au regard du volume des grands passages attendus, presque 3 000 caravanes, en rapport avec la capacité d'accueil du département (une seule aire de grands passages et aucun terrain de délestage mis à disposition), les occupations illicites apparaissent inévitables. Le manque de terrains disponibles rend difficile, voire impossible l'organisation, la planification et la régulation des passages annoncés.



LES GRANDS PASSAGES ACTIONS DU COORDONNATEUR ET PROBLÈMES RENCONTRÉS

Un mot d'ordre : **ANTICIPATION**, c'est-à-dire tenter d'organiser et de préparer les grands passages dans les meilleures conditions possibles, malgré le contexte très défavorable évoqué ci-dessus.

- La collecte de l'ensemble des demandes AGP, en tout début d'année, afin d'établir le planning des grands passages. Les demandes écrites nous renseignent sur la destination choisie (la commune ciblée), la date et la durée du séjour, le nombre de caravanes et les noms et coordonnées téléphoniques des 2 pasteurs référents du groupe.
- Formation à la gestion des conflits en rapport avec les Gens du Voyage les 16, 17 et 18 mars 2022 à PARIS, formation organisée par la FNASAT (Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Actions avec les Tsiganes).
- Entretiens téléphoniques avec des associations qui pratiquent la Coordination et la médiation avec les Gens du Voyage dans d'autres départements, notamment avec le Directeur du GIP AGV35, constitué depuis le 1er décembre 2008 ; structure pilote en France en ce qui concerne les grands passages et qui œuvre également pour une coordination régionale avec l'ensemble de la Bretagne.
- La participation à la commission départementale pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage, les courriers, plus une réunion de préparation des grands passages avec les EPCI concernés ; les échanges et réunions avec l'ensemble des partenaires du département et hors département ; les courriers adressés à tous les Maires des communes de PMMCU et de la ACVI des Albères afin de les sensibiliser sur la nécessité d'anticiper la saison à venir et de proposer un accompagnement actif et positif du Coordonnateur... L'ensemble de ces actions n'a pas permis de trouver des solutions quant à la mise à disposition de terrains de délestage. Le Coordonnateur se retrouve donc face à l'incapacité de proposer des alternatives aux installations en illicite, donc très démuné quant à sa mission de coordination des grands passages et limité dans ses interventions en qualité de médiateur.

- Les premiers contacts téléphoniques avec les pasteurs référents des groupes, puis en présentiel lors du grand rassemblement à GIEN, ont permis de comprendre les motivations et attentes des Gens du Voyage et d'informer ces derniers sur le contexte spécifique des Pyrénées-Orientales. L'objectif étant de poser les bases d'une relation de confiance et de définir des actions concrètes et réalistes. Le manque de terrains sera « compensé » par un accompagnement du Coordonnateur lors des installations, qui à l'évidence, se dérouleront quasiment toute la saison en illicite. La présence du Coordonnateur est très largement souhaitée par les voyageurs pour faciliter les relations avec les acteurs présents sur place ou concernés par cette installation (la gendarmerie, la police, la préfecture, les maires, les EPCI, les propriétaires...). Le Coordonnateur rappellera, à l'occasion des installations, la présence annoncée des voyageurs depuis plusieurs mois, le contexte départemental et pourra amorcer le débat concernant les conditions d'occupations des lieux et pour toute question relative à cette occupation (droits et obligations de chaque partie). La présence du Coordonnateur durant les installations, lors des différents conflits sur le terrain (coupure d'eau, électricité, voisinage...) et le suivi effectué tout au long du séjour visait à faciliter les relations entre les parties et à atténuer les tensions. Cela a permis également d'échanger et de mieux comprendre les motivations et la réalité vécue par les uns et les autres. Autant d'informations indispensables pour prendre les bonnes décisions et ainsi éviter d'agir sur un mode réactif.

- Afin de pouvoir mener pleinement sa mission, l'ACAGV66 a décidé que le Coordonnateur serait d'astreinte et présent durant tous les week-ends de la saison (les arrivées et départs ayant lieu principalement le dimanche). Il a accompagné sur le terrain 14 groupes lors de leur installation, est intervenu sur place pour des conflits ou régler divers problèmes. Cela représenté en tout plus de 20 interventions sur sites. Impossible de quantifier tous les appels téléphoniques avec les pasteurs, la gendarmerie, la police, la préfecture, les EPCI, les propriétaires des terrains, les maires... parfois très tard le soir pour négocier ou rendre compte de certaines situations.

**LES GRANDS PASSAGES
BILAN DES PASSAGES**

Deux tableaux qui retranscrivent le planning des arrivées prévues pour le premier et la réalité des installations des grands passages durant cette saison pour le second. Ces tableaux ont été réalisés de la manière la plus exhaustive possible, compte-tenu parfois de la difficulté à obtenir des informations très précises. L'ensemble de ces données est toutefois suffisant pour rendre compte de la réalité des installations de la saison.

Arrivées prévues

DEMANDES GROUPES DE GENS DU VOYAGE - SAISON 2022

DEMANDES	JUN 2022					JUILLET 2022					AOÛT 2022				
	29 au 5	5 au 12	12 au 19	19 au 26	26 au 3	3 au 10	10 au 17	17 au 24	24 au 31	31 au 7	7 au 14	14 au 21	21 au 28		
SECTEUR	NBRE CARAVANES														
ACVI	100	PORT-VENDRES													
ACVI	150	ARGEES													
ACVI	120		PORT-VENDRES												
ACVI	150		ARGEES												
ACVI	100				PORT-VENDRES										
ACVI	120					ARGEES									
ACVI	150							ARGEES							
ACVI	150									PORT-VENDRES					
PMIMCU	100		PERPIGNAN												
PMIMCU	80		RIVESALTES												
PMIMCU	180				PERPIGNAN										
PMIMCU	100					RIVESALTES									
PMIMCU	100						PERPIGNAN								
PMIMCU	150								PERPIGNAN						
PMIMCU	60									PERPIGNAN					
PMIMCU	80										PERPIGNAN				
PMIMCU	50														
CC DU VALLESPIR	150		LE BOULOU												
CC DU VALLESPIR	100														
CC DU VALLESPIR	80									CÉRET					
CC DU VALLESPIR	80										LE BOULOU				
CC SUD ROUSSILLON	80		SAINT-CYPRIEN												
CC SUD ROUSSILLON	120									MONTESCOT					
CC SUD ROUSSILLON	80										SAINT-CYPRIEN				
CC SUD ROUSSILLON	150											SAINT-CYPRIEN			
CC SUD ROUSSILLON	100												SAINT-CYPRIEN		

Du 06 juillet au 06 août 2022
PERPIGNAN

DEMANDES	JUN 2022							JUILLET 2022							AOÛT 2022		
	29 au 5	5 au 12	12 au 19	19 au 26	26 au 3	3 au 10	10 au 17	17 au 24	24 au 31	31 au 7	7 au 14	14 au 21	21 au 28				
SECTEUR	NBRE CARAVANES																
ACVI	100	Argelès les Conques															
ACVI	60	Elne (Stade) *															
ACVI	inconnu	Argelès Charlemagne du 04 au 13 Ortalfa Stade *															
ACVI	50	Argelès les Conques															
ACVI	inconnu	Argelès Neguebous															
ACVI	60	Argelès les Conques															
ACVI	50	Argelès les Conques															
ACVI	inconnu	Argelès Stade des Conques : plusieurs groupes non annoncés, durée non connue *															
ACVI	inconnu	Argelès Neguebous Terrain n°2 privé, durée non connue *															
PWMCU	50	St Laurent Salanique (Stade) *															
PWMCU	100	St Nazaire															
PWMCU	40	du 21/08 au 09/09 St Laurent Salanique															
CC SUD ROUSSILLON	50	St Cyprien AGP															
CC SUD ROUSSILLON	100	Cornellia del Vercol															
CC SUD ROUSSILLON	100	Cornellia del Vercol															
CC SUD ROUSSILLON	120	St Cyprien Villerasse															
CC SUD ROUSSILLON	100	Cornellia del Vercol															
CC SUD ROUSSILLON	50	St Cyprien AGP															
CC SUD ROUSSILLON	50	St Cyprien Villerasse *															
CC SUD ROUSSILLON	180	St Cyprien Natura 2000															
CC SUD ROUSSILLON	60	St Cyprien Villerasse															
CC SUD ROUSSILLON	100	Montescot															
CC SUD ROUSSILLON	50	Cornellia del Vercol															
CC SUD ROUSSILLON	60	St Cyprien Villerasse															
CC SUD ROUSSILLON	60	St Cyprien AGP															
CC DES ASPRES	60	Banyuls del Aspres Stade															
CC CONFIENT CANNIGO	20	du 22 au 26/07 Vinça *															

* passages non annoncés

LES GRANDS PASSAGES
BILAN DES PASSAGES

Malgré les annulations de passages prévus, on retrouve au final à peu près le même nombre de groupes sur le département que le nombre de groupes annoncés (27 venus pour 26 annoncés). Il y a donc eu beaucoup de changements à suivre et à gérer, mais cela n'a pas trop impacté le volume global des passages.

Il est difficile de déterminer le nombre exact de caravanes car il en existe plusieurs types avec des fonctions différentes (cuisine, buanderie...). Durant les séjours, certaines personnes arrivent plus tard, d'autres partent avant la date prévue, certains membres de la famille ou d'amis viennent parfois les rejoindre pour quelques jours.

Le manque évident de communication entre les différents acteurs qui opèrent chacun de leur côté oblige le Coordonnateur à rechercher et à rassembler toutes les informations relatives aux grands passages repérés dans le département. C'est une fonction importante qui permet d'obtenir une vision globale et plus précise des différentes situations et qui optimisera de ce fait l'adéquation des actions à mettre en œuvre.

LES GRANDS PASSAGES BILAN DES PASSAGES

LES DESTINATIONS : on se rend compte du manque de fiabilité quasi-total concernant les communes ciblées lors des demandes initiales.

Destinations	Annoncées	Réelles
ACVI	8	9
PIMMCU	9	3
CC SUD ROUSSILLON	5	13
CC DU VALLESPER	4	0
CC DES ASPRES	0	1
CC DU CONFLENT CANIGO	0	1
Total	26	27

La CC Sud Roussillon a absorbé 13 grands passages sur son territoire, soit quasiment la moitié de l'ensemble des grands passages dans le département, dont 10 en illicite. Étant la seule CC réellement à jour de ses obligations envers les grands passages, le Président de Sud Roussillon a manifesté son exaspération suite à l'installation, le 10 juillet, d'un groupe de plus de 150 caravanes sur la commune de Saint-Cyprien et, de surcroît, sur un terrain classé Natura 2000.

Durant cette saison, la quasi-totalité des groupes se sont installés sur les territoires de Sud Roussillon et de la CC ACVI. Comprendre le mode opératoire des Gens du Voyage peut nous renseigner sur cet état de fait et nous permettra de trouver des réponses et solutions adaptées : les Gens du Voyage connaissent parfaitement ces terrains et pour cause, cela fait bon nombre d'années qu'ils y viennent. Globalement, les missions se traduisent par des séjours espacés d'environ 100 à 200 km, les voyageurs consacrent généralement une journée ou une demi-journée de repérage la semaine avant leur arrivée pour déterminer et finaliser leur choix du terrain. Ils sont aussi renseignés par les membres de leur communauté en place dans les P-O, et très régulièrement les groupes se succèdent. Ce mode opératoire est très efficace, il leur permet de ne pas perdre trop de temps pour les repérages et de mieux prévoir, anticiper et limiter les risques et problèmes qu'ils vont rencontrer. Ceci est un simple constat, il ne s'agit pas ici de cautionner ce mode opératoire, cette attitude des voyageurs, mais plutôt de bien la comprendre afin de pouvoir proposer des alternatives adaptées et réalistes.

Le coordonnateur a observé à plusieurs reprises le désarroi des Maires de communes concernées avec le sentiment d'être pris en otage. Il a observé également le désarroi des Gens du Voyage avec le sentiment de pas être respectés et compris.

Pour paraphraser leurs propos : « nous ne venons pas sur ces terrains pour « embêter » qui que ce soit, ce serait bien plus simple pour nous et pour vous si nous étions réellement accueillis comme il se doit sur des aires de grands passages ou sur des terrains prévus ».

LES GRANDS PASSAGES BILAN DES PASSAGES

LES ANNULATIONS : 9 annulations sur 25 demandes de l'association AGP

Selon l'organisation de l'association AGP, c'est l'ordre chronologique des demandes qui détermine les priorités concernant les choix des destinations. Les groupes doivent déterminer leur itinéraire le plus tôt possible s'ils veulent avoir la certitude de voir leurs choix validés.

Les organisateurs d'AGP sont conscients que les départements sont limités dans leur capacité d'accueil et veulent aussi éviter la présence de plusieurs groupes sur le même terrain. Les annonces concernant les demandes arrivent généralement à la préfecture début janvier. Le délai entre la demande et l'arrivée effective des groupes dans le département semble trop long pour beaucoup de groupes, il faudra être vigilant pour la prochaine saison concernant le planning des demandes. Plus le délai est long entre la demande initiale et l'arrivée effective des groupes, plus cela est susceptible d'entraîner des annulations ou des modifications. Le Coordonnateur devra effectuer un suivi avec les pasteurs référents durant ces quelques mois en question jusqu'au rassemblement de GIEN pour anticiper ces annulations et veiller à la mise à jour du planning des demandes.

Le tableau des passages réels nous indique aussi trois arrivées différées et trois nouvelles demandes non-annoncées dans le planning initial. Cela pas provoqué d'incident particulier. Ces situations ont été gérées avec les pasteurs AGP en lien avec le Coordonnateur.

LES GROUPES NON ANNONCÉS : au moins 6 groupes non-annoncés et ne faisant pas partis de l'association AGP ont séjourné dans le département.

- Le Coordonnateur a accompagné le groupe lors de son arrivée sur le stade d'Ortaffa et a rencontré le 2^{ème} groupe installé à Villerasse à Saint Cyprien,
- Le Coordonnateur a pris contact par téléphone avec les 2 groupes installés à St Laurent et Elne suite à l'appel de la police municipale. Le Coordonnateur a choisi de ne pas se rendre sur place dans la mesure où les voyageurs s'étaient « mis d'accord directement avec la mairie ». La mission du Coordonnateur est de faciliter les relations entre les parties, et d'éviter de les rendre plus complexes en rajoutant un tiers,
- Concernant les 2 derniers groupes, le Coordonnateur n'a pas été sollicité, ni même renseigné sur ces 2 groupes qui se sont installés sur la commune d'Argelès-sur-Mer, l'un sur le stade des Conques (terrain municipal), le 2^{ème} chemin de Neguebous (terrain privé). A priori ces 2 groupes de plus de 50 caravanes chacun, seraient restés plus d'un mois voire quasiment tout l'été avec des allées et venues, le stade des Conques a fait l'objet de dégradations.

N'ont pas été mentionnés dans ce tableau les très petits groupes :

- ✓ A Perpignan : un groupe de 6 à 7 caravanes venu suite à hospitalisation d'un membre de leur famille.
- ✓ A Saint-Laurent de la Salanque : un groupe de 7 caravanes venu s'isoler à côté du stade suite à des cas de COVID sur l'ancienne aire du Barcarès.
- ✓ A Saint-Génis des Fontaines : un groupe d'une dizaine de caravanes, probablement les Gens du Voyage, qui a fait l'objet de l'arrêté administratif d'expulsion de l'aire de Saint-Cyprien.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 066-246600415-20230412-DE_023_2023-DE

Bilan Actif des Associations et Fondations

Dossier : 07 - ACAGV 66 - Périodes de : 09/2021 à 08/2022

ACTIF	Brut 2022	Amortissem ent 2022	Net 2022	Net 2021
Actifs immobilisés				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	971	77	894	894
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	971	77	894	894
Actif circulant				
Stocks et en cours				
Avances et acomptes				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	7 332		7 332	16 497
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	50		50	
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	9 434		9 434	1 265
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	16 816		16 816	17 762
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	17 787	77	17 710	18 656

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 066-246600415-20230412-DE_023_2023-DE

Bilan Passif des Associations et Fondations
Dossier : 07 - ACAGV 66 - Périodes de : 09/2021 à 08/2022

PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
--------	------------------	------------------

FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	0	0
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	0	0
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves pour projet de l'entité	0	0
<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	0	0
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	9 403	
Excédent ou déficit de l'exercice	-9 406	9 403
Situation nette (sous total)	-3	9 403
TOTAL I	-3	9 403
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	0	0
Fonds dédiés	0	0
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commande		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	110	
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	2 688	2 083
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	14 915	7 170
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	17 712	9 253
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	17 710	18 656

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 066-246600415-20230412-DE_023_2023-DE

Compte de Résultat des Associations et Fondations Dossier : 07 - ACAGV 66 - Périodes de : 09/2021 à 08/2022

PRODUITS	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Concours publics et subventions d'exploitation	55 000
741100627 SUBVENTION ACAGV	55 000
TOTAL I	55 000
CHARGES D'EXPLOITATION	
Autres achats et charges externes	18 820
606210000 Combustibles et carburants	491
611281000 Prestations Solidarité Pyrénées	13 233
613530000 Matériel de transport	1 408
616100000 Multirisques	540
616600000 Assurance Véhicule	672
618500000 Frais de colloques, séminaires, con	539
622600000 Honoraires sociale	338
625100000 déplacements formation	612
625600000 Missions et Réceptions	682
626206000 Télécommunications	132
627100000 Services bancaires	172
Impôts, taxes et versements assimilés	142
633300000 Participation des employeurs à la f	142
Salaires et traitements	26 086
641110000 Rémunération	25 786
641200000 Congés Payés	300
Charges sociales	9 872
645110000 Cotisations à l'URSSAF	7 461
645130000 Cotisations aux caisses de retraite	1 539
645180000 Cotisations caisse de prévoyance	316
645200000 Cotisations sur Congés Payés	126
646300000 Cotisations aux mutuelles	341
647500000 Médecine du Travail	88
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	77
681120000 Immobilisations corporelles	77
Report en fonds dédiés	0
Autres Charges	0
TOTAL II	54 997
1.RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	3
2.RESULTAT FINANCIER (III-IV)	0
3.RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Sur opérations de gestion	0
Sur opérations en capital	0
778000000 Autres produits exceptionnels	0
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	0
TOTAL V	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Sur opérations de gestion	3
678000000 Autres charges exceptionnelles	3
Sur opérations en capital	0
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	0
TOTAL VI	3
4.RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-3
Participation des salariés aux résultats (VII)	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0
Total des produits (I+III+V)	55 000
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	55 000
EXCEDENT OU DEFICIT	0

Principales règles et méthodes comptables retenues

Les comptes centralisés sont établis selon les principes et les méthodes comptables résultant de la réglementation dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les conventions comptables ont été appliquées selon les dispositions du code de commerce du décret comptable 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les logiciels et matériels informatiques sont amortis entre 1 et 3 ans selon leur importance et leur taux de renouvellement.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

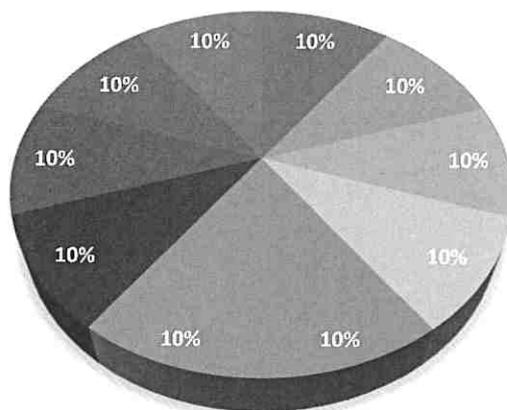
DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION

La répartition de l'enveloppes budgétaires de l'association est la suivante :

Répartition des subventions 2021 - 2022



- PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLANT CANIGO
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CORBIÈRES SALANQUE MEDITERRANEE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON-CONFLANT
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPER
- DDETS
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le total des concours publics permettant le fonctionnement de l'association représente un volume financier de 55 000 €.

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
066-246600415-20230412-DE_023_2023-DE

5. Budget¹ de l'association

Année 20.23 ou exercice du 01/01/2023.. au 31/12/2023..

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 497	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	1 000	74 - Subventions d'exploitation²	55 000
Achats matières et fournitures	2 497	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		DDETS	5 500
61 - Services extérieurs	4 100		
Locations	2 200		
Entretien et réparation	1 000		
Assurance	550	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	350		
62 - Autres services extérieurs	3 500	Conseil-s Départemental (aux) :	5 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	3 000	Perpignan Métropole	5 500
Services bancaires, autres	500	Communautés des communes	38 500
63 - Impôts et taxes	1 100		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	1 100		
64 - Charges de personnel	42 303	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	30 771	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales	10 962	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel	570	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	55 000	TOTAL DES PRODUITS	55 000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
066-246600415-20230412-DE_023_2023-DE